



Séance du 15 juin 2020

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-cinq du mois de juin, à vingt heures, en application des articles L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Voglans.

Etaient présents les Conseillers Municipaux : MERCIER Yves ; BERNON Martine ; BERNOU Malika ; BURDET Eric ; CAVALLO Sandrine ; CHERPIN Anne ; CONVERT Jacques ; CROSET Mathieu ; DEVEZE Ophélie ; GARON-GUINAUD Sylvain ; GOUJON Alain ; NOIRAY Jean ; PALUMBO Floriane ; POTHIER Cédric ; POULILLIAN J.Claude ; PULLI Nadia ; SICOLI Carmela ; TETAZ Isabelle ; THERME Sébastien.

Absents : Néant

Procurations : Néant

Secrétaire de séance :

Convocations du Conseil Municipal envoyées le 10 juin 2020
Affichage de la réunion du Conseil Municipal le 10 juin 2020

* * * * *



Séance du 15 juin 2020

N°01 – Commission Communale des Impôts Directs (CCID) Liste de 24 noms

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La présidence de cette Commission Communale des Impôts Directs est assurée par le Maire ou l'adjoint délégué,

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes (*se référer aux conditions de l'article 1650 ci-dessous (1)*):

CONVERT Jacques	BERNON Martine	GOUJON Alain
CAVALLO Sandrine	NOIRAY Jean	PULLI Nadia
BURDET Eric	CHERPIN Anne	POULLILIAN J.Claude
DEVEZE Ophélie	THERME Sébastien	BERNOU Malika
HAURE Denise	GAY Michel	DEUX Annie
ROUX Paul	SERAIN Lucette	FAURE Daniel
RAUX Christine	VINCENT Franck	CROCHET Fabienne
PAULUS Julien	GOURCHENE Simone	DELAYE Bruno

N°02 – Taux des Taxes Locales 2020

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2020, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal prévisionnel attendu de 774 987 €,



Séance du 15 juin 2020

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Considérant que la suppression de la taxe d'habitation (T.H.) sur les résidences principales se traduit pour les communes par une perte des ressources qui sera compensée par le transfert à leur profit de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à compter de 2021.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1^{er} : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :

- Foncier bâti = 13.01 %
- Foncier non bâti = 38.71 %

Comme le prévoit l'article 1518 bis du CGI, les valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales font l'objet d'une revalorisation forfaitaire annuelle, fixée par la loi de finances.

Article 2 : L'état de notification des bases d'imposition pour 2020 (état 1259MI) sera dûment complété et transmis à la Préfecture, conformément à la décision de maintien des taux, annexé de la présente délibération.

N°03 – BUDGET PRINCIPAL – Attribution des subventions 2020

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2020 présentés par les associations et examinés par la Commission "Finances", réunie le 08 juin 2020.

Dans le cadre de leurs activités, elles ont sollicité auprès de la commune une aide financière.

A l'appui de ces demandes, les associations ont adressé un dossier à Monsieur le Maire, qui comporte des informations sur l'association, sur leurs ressources propres et autres informations utiles à la commission chargée d'étudier ces dossiers.

Au vu, de leur demande et compte-tenu de la nature des projets qui présentent de réels intérêts entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- DECIDE le versement de subventions pour un montant total de 32 036€ pour les associations locales et 1 280€ pour les associations et organismes extérieurs (détail en annexe 1 et 2), soit un total de 33 316. €.



Séance du 15 juin 2020

- DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2020 de la commune au chapitre 65,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires aux versements de ces subventions

SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS				
ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	SUBVENTIONS ACCORDEES	POUR	ABSTENTION (A) CONTRE (C)	N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE
SCIC PLANET BOUT'D'CHOUX	12 500 €	19	0	//////
UNION FEDERALE DES ANCIENS COMBATTANTS (COTISATION ASS. ANC. COMBATTANTS VOGLANS)	36 €	19	0	//////
ASSOCIATION PARENTS ELEVES	1400 €	18	0	GARON-GUINAUD Sylvain
LOISIR MUSIQUE	1000 €	18	0	CONVERT Jacques
ASSOCIATION "LES RECYCLES"	300 €	19	0	//////
ASSOCIATION TOUCH'RUGBY	1400 €	19	0	//////
ASSOCIATION SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE	2 500 €	19	0	//////
EPGV – GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	800 €	19	0	//////
CREA PATCHWORK	300 €	19	0	//////
ELAN VOGLANAIS	1 500 €	18	0	CONVERT Jacques
E.S.V.V. JUDO	800 €	19	0	//////
E.S.V.V. FOOTBALL	4 000 €	18	0	NOIRAY Jean
CCAS	5 500 €	19	0	//////

TOTAL 32 036 €



Séance du 15 juin 2020

**SUBVENTIONS ALLOUEES
AU TITRE
DE LA SOLIDARITE AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS**

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	SUBVENTIONS ACCORDEES	POUR	ABSTENTION (A) CONTRE (C)	N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE
BANQUE ALIMENTAIRE	150 €	19	0	////
ASSOCIATION CARRITATIVE "RESTO DU CŒUR"	150 €	19	0	////
SOUVENIRS FRANÇAIS AIX-LES-BAINS	40 €	19	0	////
ASS. APEI "LES PAPILLONS BLANCS"	140 €	19	0	////
ASS. JALMALV (accompagnement fin de vie)	150 €	19	0	////
ASS. PARALYSES DE FRANCE	50 €	19	0	////
ASSOCIATION "SCLEROSES"	100 €	19	0	////
ASSOCIATION DES PUPILLES ENSEIGNEMENT PUBLIC	200 €	19	0	////
COMITE DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE LE CANCER	150 €	19	0	////
ASSOCIATION MALADIE ALZHEIMER	150 €	19	0	////

TOTAL 1 280 €

N°4 – Aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique V.A.E.

Monsieur le maire informe l'assemblée des dispositions mises en place par Grand Lac dans le cadre de sa politique Développement Durable et son souhait de développer les déplacements en vélo à assistance électrique sur son périmètre. Pour cela, une aide financière de 200 € est attribuée aux habitants de son territoire. La mise en place et l'animation du dispositif sont confiées à l'agence Ecomobilité, partenaire de la collectivité.

Il propose de s'associer à ce dispositif en ouvrant une ligne sur le budget communal d'un montant de 10 000€. Une aide financière, cumulable avec celle



Séance du 15 juin 2020

de Grand Lac, sera octroyée aux administrés pour un montant de 200 € par vélo, soit sur l'exercice participer à l'achat de 50 vélos.

Il précise les modalités du dispositif :

- Grand Lac remettra un bon d'achat de 200 €, valable 2 mois, au nom de la commune de Voglans à chaque ayant droit.
- Les attributions se feront par ordre d'arrivée des demandes. Le prix public du V.A.E. devra être d'un montant de 950 €, de manière à écarter les produits de très basse qualité.
- Le vélociste partenaire du dispositif consentira au client bénéficiaire une réduction d'un montant de 200 € au moment de l'achat sur présentation du dit-bon.
- La commune de Voglans remboursera le vélociste sur présentation de la facture comportant notamment l'identité du client bénéficiaire, le modèle et le prix du vélo à assistance électrique ainsi que le bon d'achat correspondant.

Les modalités fonctionnelles, administratives et financières ainsi que les engagements des partenaires sont édictés par convention (cf. modèle en annexe 1) signée entre le vélociste et la commune de Voglans (liste des vélocistes en annexe 2).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la mise en place de ce dispositif d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique dans les conditions précitées,
- autorise le maire à signer les conventions avec les vélocistes partenaires du dispositif,
- autorise le maire à procéder au versement de subventions correspondants aux vélocistes au fur et à mesure de la validation des demandes,
- donne pouvoir au maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

N°5 – Marché de travaux – Extension et réaménagement de la cuisine et des vestiaires du personnel du Restaurant La Française

Monsieur le maire informe l'assemblée du projet de travaux d'extension et de réaménagement de la cuisine et des vestiaires du personnel du Restaurant La Française, pour lesquels un appel d'offres a été lancé, selon une procédure adaptée en application du Code de la commande publique.

Ce marché comporte 9 lots :

- Lot 1 – Démolition – Terrassement – Gros Œuvre – VRD
- Lot 2 – Eranchéité
- Lot 3 – Façade
- Lot 4 – Menuiserie extérieure
- Lot 5 – Serrurerie
- Lot 6 – Doublage – Cloison – Faux-plafond – Peinture – Menuiserie intérieure

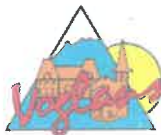


Séance du 15 juin 2020

- Lot 7 – Carrelage – Faïence – Etanchéité
 Lot 8 – Electricité – Courant faible
 Lot 9 – Plomberie – Chauffage – Ventilation – Climatisation

Le maître d'œuvre, le Cabinet Chambre et Vibert, désigné pour le suivi de ces travaux a rendu son rapport après examen des offres et propose les attributions suivantes qui semblent être les offres, économiquement et techniquement, les plus avantageuses :

- Lot 1 – Démolition – Terrassement – Gros Œuvre – VRD
 Entreprise GREG Constructions
 355, route de Pré Viboud
 VALGELON LA ROCHETTE
 Avec une option (Cloutage du fond de forme) dont le Montant HT est de 7 192.00 €
 Montant HT 165 846.00 €
- Lot 2 – Eranchéité
 Entreprise Etanchéité des 2 Savoie
 450, rue de Longifan
 CHAPAREILLAN
 Montant HT 19 447.43 €
- Lot 3 – Façade
 Entreprise GF Façade
 91 Chemin de Roman - MERY
 Montant HT 21 591.70€
- Lot 4 – Menuiserie extérieure
 Entreprise Menuiserie RIBEAUD
 470, rue Principale - CHARAVINES
 Montant HT 9 174.22 €
- Lot 5 – Serrurerie
 Entreprise PETINI Chaudronnerie
 35, rue de la Plaine- MARIGNY ST MARCEL
 Montant HT 6 565.00 €
- Lot 6 – Doublage – Cloison – Faux-plafond – Peinture – Menuiserie intérieure
 Entreprise UC Bâtiment
 ZI Les Epinettes – 643, rue de Branmafan
 BARBY
 Montant HT 17 921.00€
- Lot 7 – Carrelage – Faïence – Etanchéité
 Entreprise GAZZOTTI
 200, chemin du Corès – DRUMETTAZ CLARAFOND
 Montant HT 17 296.00€



Séance du 15 juin 2020

Lot 8 – Electricité – Courant faible
 Entreprise ELEXENS
 3381 Route de l'Épine – LA MOTTE SERVOLEX Montant HT 9 936.37 €

Lot 9 – Plomberie – Chauffage – Ventilation – Climatisation
 Entreprise RUSHITI
 364, rue Centrale - VOGLANS Montant HT 50 190.61€

Soit un montant total de marché : HT 317 968.33 €
 TTC 381 634.01 €

Option du lot 1 – Greg Constructions HT 7 192.00€

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et délibéré à l'unanimité,

- Accepte d'attribuer les marchés aux entreprises désignées ci-dessus et pour les montants énoncés pour chacune d'elles.
- Autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N°6 – Versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- **Vu** les arrêtés municipaux du 12 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet rétroactif au 25 mai 2020, date à laquelle ils ont été élus, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux maximal (en % de l'indice brut 1027), à savoir pour les communes de 1 000 à 3 499 soit, 19,8%.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.



Séance du 15 juin 2020

Tableau récapitulatif des indemnités

(article L 2123-20-1 du CGCT)

(annexé à la délibération)

ARRONDISSEMENT : CHAMBERY

CANTON : LA MOTTE SERVOLEX

COMMUNE de VOGLANS

POPULATION 1933 habitants (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)
(art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 5857.43 €

II - INDEMNITES ALLOUEES

A - Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en Euros
MERCIER Yves	51.6 %	2006.93 €



Séance du 15 juin 2020

B - Adjointes au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en €uros
1 ^{ère} adjointe : BERNON Martine	19.8 %	770.10
2 ^{ème} adjoint : CONVERT Jacques	19.8%	770.10
3 ^{ème} adjoint : CAVALLO Sandrine	19.8%	770.10
4 ^{ème} adjoint : BURDET Eric	19.8%	770.10
5 ^{ème} adjoint : BERNOU Malika	19.8%	770.10

Montant total des indemnités des adjoints : 3 850.50 €

Total général (Maire et adjoints) : 5 857.43

N°7 – D.E.T.R. 2020 – Demande de subvention

Monsieur le maire rappelle le projet de travaux d'aménagement et de rénovation du groupe scolaire dont le montant estimatif s'élève à 215 000 € HT, pour lesquels une demande de subvention au titre de la DETR a été présentée et qui portait uniquement sur le montant des travaux.

Monsieur le maire propose de corriger cette demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2020.

Il demande au conseil municipal de se positionner sur ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,



Séance du 15 juin 2020

- Approuve le projet de travaux d'aménagement et de rénovation du groupe scolaire pour un montant estimatif total de 301 600 €ht de travaux et de coûts de maîtrise d'oeuvre;
- Sollicite l'attribution d'une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) des communes de moins de 2000 habitants au taux de 20 % soit 60 320€.
- Approuve le plan de financement suivant :

Origine du financement	Montant HT
EUROPE	0.00
ETAT (D.E.T.R.) 20 %	60 320.00
ETAT (D.S.I.L.)	75 400.00
Autres financements	0.00
TOTAL DES SUBVENTIONS PUBLIQUES	135 720.00
FINANCEMENTS PRIVES	0.00
DEMANDEUR : Autofinancement dont emprunt	165 880.00

- Demande à la préfecture dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2020 une subvention de 60 320.00 € pour la réalisation de ces travaux,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,
- Autorise le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

N°8 - D.S.I.L. 2020 – Demande de subvention

Monsieur le maire rappelle le projet de travaux d'aménagement et de rénovation du groupe scolaire dont le montant estimatif s'élève à 301 600 € HT, dont 265 000 € de travaux et 36 600 € de frais d'étude et de maîtrise d'œuvre.

Il informe le conseil municipal de la possibilité de présenter une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.).



Séance du 15 juin 2020

Le conseil municipal est invité à se positionner sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Approuve le projet de travaux d'aménagement et de rénovation du groupe scolaire pour un montant estimatif total de 301 600 €ht de travaux et de coûts de maîtrise d'œuvre ;
- Sollicite l'attribution d'une subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) au taux de 25 % soit 75 400€.
- Approuve le plan de financement suivant :

Origine du financement	Montant HT
EUROPE	0.00
ETAT (D.E.T.R.) 20 %	60 320.00
ETAT (D.S.I.L.) 25%	75 400.00
Autres financements	0.00
TOTAL DES SUBVENTIONS PUBLIQUES	135 720.00
FINANCEMENTS PRIVES	0.00
DEMANDEUR : Autofinancement dont emprunt	165 880.00

-Demande à la préfecture dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) 2020 une subvention de 75 400.00 € pour la réalisation de ces travaux,

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,
- Autorise le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

N°9 – G.R.D.F. Redevances d'occupation du domaine public R.O.D.P. 2020

Monsieur le Maire expose que, conformément aux décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, et des éléments transmis par GrDF, il convient de délibérer pour percevoir la Redevance d'occupation du domaine public (R.O.D.P.) de 2020.

Il présente l'état transmis par GrDF où figurent les éléments relatifs à la redevance d'occupation du domaine public, pour les ouvrages de distribution de gaz implantés sur nos voies communales et régie par le décret du 25 avril 2007.



Séance du 15 juin 2020

L'état se présente ainsi :

- au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2020.
 - Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte : 21 146 mètres
 - Taux retenu : 0.035 €/mètres
 - Coefficient de revalorisation : 1.26

SOIT UNE RODP 2020 = (0.035 x 21 146 + 100) x 1.26 = 1 059 €

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ACTE à l'unanimité, le montant de la redevance due par GRDF, à savoir **1 059€**.

N° 10 – Convention technique DI-SES-2020-12 entre la commune et le Département de la Savoie – Travaux réalisés sur les routes départementales RD10, rue Centrale et route des Belledonnes sous maîtrise d'ouvrage communale

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les travaux réalisés sur les dépendances du domaine public départemental sous maîtrise d'ouvrage communale, le long de la RD 10, rue Centrale et RD10e Route des Belledonnes.

Une convention a été établie entre la commune et le Département de la Savoie afin de fixer les conditions d'occupation des dépendances du domaine public départemental par la Collectivité et d'autre part les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages.

Cette convention intègre les ouvrages et équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune qui comprennent :

- le remplacement de bandes cyclables par un trottoir de 1.50 m de largeur, et la réhausse de glissières existantes.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention entre la commune et le Département de la Savoie.



Séance du 15 juin 2020

N° 11 – Création du grade d'Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques principal de 2^{ème} classe

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1 - La création d'un emploi d'Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe, à temps complet pour contribuer au développement d'actions culturelles et éducatives, pour participer au traitement, la mise en valeur, la conservation des collections et la recherche documentaire et promouvoir la lecture publique, à compter du 1^{er} juillet 2020.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

N° 12 – Règlement Etude surveillée

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de règlement portant sur le temps de l'étude surveillée, présenté par la commission ENFANCE-JEUNESSE-VIE SCOLAIRE.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur ce règlement qui fixe les modalités d'organisation de ce service.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré,

- ACCEPTE le règlement tel qu'il est proposé et annexé à la présente



Séance du 15 juin 2020

QUESTIONS DIVERSES

NEANT

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus. Ont signé au registre, comprenant les délibérations N°01 à N°12, les membres présents.



Séance du 15 juin 2020

NOM - PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
MERCIER Yves	MAIRE	
BERNON Martine	1 ^{ère} Adjointe	
CONVERT Jacques	2 ^{ème} Adjoint	
CAVALLO Sandrine	3 ^{ème} Adjoint	
BURDET Eric	4 ^{ème} Adjoint	
BERNOU Malika	5 ^{ème} Adjoint	
CHERPIN Anne	Conseillère municipale	
CROSET Mathieu	Conseiller municipal	
DEVEZE Ophélie	Conseillère municipale	
GARON-GUINAUD Sylvain	Conseiller municipal	
GOUJON Alain	Conseiller municipal	
NOIRAY Jean	Conseiller municipal	
PALUMBO Floriane	Conseillère municipale	
POTHIER Cédric	Conseiller municipal	
POULLILIAN Jean-Claude	Conseiller municipal	
PULLI Nadia	Conseillère municipale	
SICOLI Carmela	Conseillère municipale	
TETAZ Isabelle	Conseillère municipale	
THERME Sébastien	Conseiller municipal	